APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Toutes les installations doivent être conformes au Règlement. Toutefois, selon la date à laquelle elle a été installée, une composante d'une installation peut être exemptée de l'application de certaines dispositions du Règlement. La date à laquelle une installation doit être conforme aux dispositions qui lui sont applicables varie également selon la date d'installation.

Date d'installation	Date à laquelle la conformité des installations est exigée	Exemptions
Toute installation existant avant le 1er novembre 2010	Les installations doivent être conformes aux dispositions applicables au plus tard le 30 septembre 2025	**2e alinéa de l'article 4** ▪ Taille des mailles des clôtures en mailles de chaîne et lattes, le cas échéant **4e alinéa de l'article 7** ▪ Bande de dégagement de 1 m autour d'une enceinte ou d'une piscine (structures et équipements fixes et fenêtres) **Article 8.1** ▪ Conformité à la norme BNQ 9461-100
Toute installation existant avant le 1er juillet 2021 (entre le 1er novembre 2010 et le 30 juin 2021)	Les installations doivent déjà être conformes	
Toute nouvelle installation installée à compter du 1er juillet 2021	Le 1er juillet 2021	Aucune exemption, sauf dans le cas d'une **nouvelle installation** acquise avant le 1er juillet 2021, pourvu qu'une telle installation soit installée au plus tard le 30 septembre 2021. Dans ce cas, les exemptions ci-dessus s'appliquent.

Il importe de préciser que ces modalités s'appliquent aux installations. Par conséquent, la construction d'une nouvelle clôture en mailles de chaîne sera assujettie aux nouvelles règles en matière de taille des mailles, même si elle vise à protéger l'accès d'une piscine construite avant le 1er juillet 2021.